

Arrêté : N°2025 10 A650

ARRETE DE VOIRIE

Le Maire de PONTVALLAIN,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 (partie législative) relative au Code de la Voirie Routière, titres I et III ;

Vu le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 (partie réglementaire) relatif au Code de la Voirie Routière, titres I et III ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, les rues situées aux abords de l'église devront être barrées pour la remise en place du clocher de l'église de 8h00 à 12h00 le 21 octobre 2025 (rue Du Guesclin et bd Lecordier)

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

Le chantier sera signalé aux deux extrémités.

La circulation sera interdite le jeudi 21 octobre 2025 à partir de 8h autour de l'Eglise. Les panneaux réglementaires seront posés sur la voirie.

Le pétitionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire des routes de Juillet 1974 ;

Le Pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation de jour comme de nuit.

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le permis de construire prévu par le code de l'Urbanisme (Articles L 421-1 et suivants).

Article 2 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer :

- 1) aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des chantiers publics ;
- 2) aux prescriptions relatives à la protection des lignes souterraines de télécommunications établies sur le domaine public routier.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne sera valable que pour un an à partir de la date de l'arrêté et ne sera périmée de plein droit si l'on n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

DIFFUSIONS

Entreprise Leroyer

M. Cany, architecte

Groupeement de gendarmerie

Centre de secours

A PONTVALLAIN,
Le 10 octobre 2025

Le Maire adjoint, Patrice BOUTTIER

